



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

## Affaires sociales et formation professionnelle

*Circulaire AS N° 09.17  
du 01/03/17*

### Brève Sociale : Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (CPPP)

## Nouveau formulaire d'utilisation des points pour suivre une formation

Suite à la publication d'un arrêté en date du 20 février 2017, le modèle de formulaire de demande d'utilisation des points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle a été modifié.

Jusqu'à présent, les demandes susvisées devaient être effectuées via un formulaire Cerfa 15519\*01 (*cf circulaire Affaires Sociales n°18.16 du 25/07/16*).

Ce modèle a été abrogé par l'arrêté susvisé du 20 février dernier. De ce fait, **à compter du 01 mars 2017, en cas de demande d'utilisation des points pour suivre une formation, il convient d'utiliser un Cerfa 15519\*02.**

Ce document est accessible sur le site internet [www.preventionpenibilite.fr](http://www.preventionpenibilite.fr) (onglet Documentation).

Les bénéficiaires pourront également formuler leur demande sous forme dématérialisée par la télé-procédure accessible à partir de leur espace personnel sur le site [www.salarie.preventionpenebilite.fr](http://www.salarie.preventionpenebilite.fr)

---

Suivez-nous sur [www.umih.fr](http://www.umih.fr)

